



**Règlement 969-24 *abrogeant et remplaçant le Règlement 807-17*
décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil
*municipal***

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, cet avis est, par la présente, donné par la greffière :

- Que le Règlement 969-24 *abrogeant et remplaçant le Règlement 807-17 décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal* a été adopté par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 21 mai 2024 ;
- Que le règlement est disponible sur le site Internet de la Ville (www.sbdl.net) et sur demande auprès du département des affaires municipales (greffe@sbdl.net ou au 418 825-2515, poste 231). Le règlement pourra aussi être consulté à la mairie, sise au 414, avenue Sainte-Brigitte, à Sainte-Brigitte-de-Laval, lorsque celle-ci sera ouverte au public, selon les heures d'ouverture habituelles ;
- Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 22^e jour de mai 2024.

La greffière,
Me Catherine Roy



Certificat de publication

Je soussignée, M^e Catherine Roy, greffière de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis concernant le Règlement 969-24 *abrogeant et remplaçant le Règlement 807-17 décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal* à la mairie et sur le site Web de la Ville en date du 22 mai 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 22^e jour de mai 2024.



**La greffière,
Me Catherine Roy**